



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU : 12/09/2019

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.

Mr. KNAPEN Ph., ~~Mr. BROUNS A.~~, Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C., Echevin(e)s.

Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON MA., Mr. SORTINO Ch., Mr.

MARX A., ~~Mme ROENENI.~~, Mr. PIETTE C., Mr. DEBRUS F.Y., Mr. CAMAL S., ~~Mme~~

TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N.,

Conseiller(e)s.

Mr. TOBIAS J., Directeur général.

CONCERNE :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2019, remise à chaque membre du Conseil communal le 04 septembre 2019 avec la convocation pour le Conseil communal du 12 septembre 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2019 a fait l'objet d'une remarque de Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo), à savoir au point 3 intitulé « Règlement communal sur la vente de produits ou substances à base de CBD », il y a lieu de lire à l'article 1^{er} « Tout établissement dont l'activité principale ou accessoire consiste en la vente aux détails de produits à base de cannabidiol (CBD) sous quelque forme et conditionnement que ce soit et qui peut attester par tout document probant que les produits ont fait l'objet d'analyses en Belgique, lesquelles confirment bien qu'ils ne contiennent pas plus de 0,2 % de THC. » ;

APPROUVE à l'unanimité :

- le procès-verbal du Conseil communal du 20 juin 2019 tel que modifié.

**PAR LE CONSEIL
COMMUNAL**

**Le Directeur général,
(s)J. TOBIAS**

**La Présidente,
(s)V. HIANCE**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**



SEANCE DU Conseil communal du 20 juin 2019

Sont présents :

**Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.
Mr. KNAPEN Ph., Mr. BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme
VRIJENS C., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON MA., Mr.
SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme ROENEN I., Mr. PIETTE C., Mr.
DEBRUS F.Y., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr. SENTE M., Mme
GERKENS M., Mme DEIL M.N., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.**

Excusé : Mr. RUTH A., Conseiller.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Présidente demande que trois points soient inscrits, en urgence, à l'ordre du jour, à savoir :

- ENODIA – Désignation de Madame Muriel Gerkens en tant qu'administrateur au sein d'ENODIA.**
- ECETIA Intercommunale - Désignation de Madame Muriel Gerkens en tant qu'administrateur au sein d'ECETIA Intercommunale.**
- INTRADEL Intercommunale – Désignation de Monsieur Audun Brouns en tant qu'administrateur au sein d'INTRADEL Intercommunale.**

L'urgence est votée à l'unanimité.

Ces points seront débattus en fin de la séance publique et transcrit au procès-verbal de la séance de ce 20 juin 2019 sous le point numéro 38°, 39° et 40°.

(1) CANNABIS SHOP - EXPLICATIONS DE MONSIEUR JEAN-LUC LENTZ DE LA ZONE DE POLICE

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur Jean-Luc Lentz de la Zone de Police, à savoir :

Rappel du principe d'interdiction générale sur base de la loi du 24 février 1921 qui vise l'importation, l'exportation, le transit, la fabrication, la conservation, c'est-à-dire le stockage dans les conditions requises, l'étiquetage, le transport, la détention, le courtage, la vente et l'offre en vente, [la prescription], la délivrance et l'acquisition, à titre onéreux ou à titre gratuit, des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques ainsi que la culture des plantes dont ces substances peuvent être extraites.

La volonté manifestée au cours des évolutions législatives reste répressive.

Au niveau du Parquet, il y a une tolérance eu égard à la consommation personnelle (découverte de max. 3 gr) et pour autant qu'elle ne soit pas considérée comme problématique (soucis familiaux, sociaux...) SAUF ce qui touche aux mineurs et aux établissements pénitentiaires.

L'arrivée du *cannabidiol* peut être vécue de plusieurs façons selon notre sensibilité et nos expériences ; directes ou familiales voire amicales. Les pouvoirs locaux sont confrontés, une fois de plus, à une incertitude juridique ou plutôt réglementaire. Les dérivés à base de *cannabidiol* ne sont pas autorisés par l'Europe, soit les denrées alimentaires et cosmétiques.

L'approche policière est guidée d'une part par les règles de police administrative, en l'occurrence sous l'aspect de l'ordre public et, d'autre part, par la politique criminelle édictées par l'autorité judiciaire.

La circulaire du Parquet de Liège prescrit le contrôle systématique des points de vente en vue de vérifier le taux de THC. Ces contrôles sont organisés avec le Parquet et de manière pluridisciplinaire (AFSCA, AFMS). La difficulté de distinguer la nature d'un produit découvert lors d'un contrôle doit inciter à la plus grande vigilance en matière de poursuites.

Il est rappelé la compétence des autorités administratives permettant la fermeture des établissements visés sur base de la loi du 24/2/1921 après plusieurs constats d'infractions.

(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MAI 2019

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 mai 2019 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 12 juin 2019 avec la convocation pour le conseil communal du 20 juin 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 mai 2019 a fait l'objet d'une remarque. Cependant, le procès-verbal a été approuvé tel qu'initialement rédigé.

(3) RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA VENTE DE PRODUITS OU SUBSTANCES À BASE DE CBD

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 et 135 § 2, 2° (atteintes à la tranquillité publique), 3° (maintien du bon ordre dans le centre commercial) et 4° (salubrité des comestibles exposés en vente publique) de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 à L1122-33 ;

Considérant que s'il n'appartient pas aux Communes de s'immiscer directement dans les politiques de santé publique qui sont établies à d'autres niveaux de pouvoir, les Communes sont toutefois chargées de l'exécution des lois (...) et elles ont pour mission de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le cannabidiol est un cannabinoïde pauvre en substances psychotropes et qu'il pourrait dès lors, en tant que tel, ne pas être considéré comme un produit stupéfiant au sens de la loi du 24 février 1921 pour autant qu'il ne contienne pas plus de 0,2% de THC ;

Considérant que certaines variétés de fleurs ou de feuilles de cannabis peuvent être utilisées comme infusion et doivent dès lors être considérées comme des produits alimentaires ; que la commercialisation de denrées alimentaires est soumise à un régime légal spécifique ; que les aliments à base de THC (indépendamment du taux) pour être vendus doivent faire l'objet d'une dérogation par le SPF Santé Publique et qu'aucune dérogation n'est accordée; que cette interdiction se justifie par le souci d'éviter tout risque d'abus mais également les risques liés à la présence même en très petites quantités du THC proprement dit, ainsi qu'à la présence d'autres cannabinoïdes, comme le cannabidiol (CBD); que ces fleurs ou feuilles risquent d'être présentés comme des produits d'ornementation ;

Considérant qu'au niveau européen, des extraits enrichis en CBD sont considérés comme des « nouveaux aliments » dans le Règlement européen 2015/2283 sur les nouveaux aliments. Mais qu'actuellement, ceux-ci ne sont toutefois pas autorisés ; qu'une autorisation n'est possible qu'après évaluation du dossier par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ;

Considérant que l'AFSCA conseille aux entreprises qui voudraient se lancer dans un commerce de denrées alimentaires ou de compléments alimentaires à base de plantes, de bien s'assurer que ces extraits de plantes sont autorisés ; que pour cela, il suffit de consulter la liste en annexe de l'Arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations à base de plante ;

Considérant qu'actuellement le cannabidiol ne se trouve pas dans cette liste ;

Considérant que le dosage, la fréquence et l'interaction avec d'autres substances du cannabidiol dans un but dit thérapeutique doivent être soumis à un avis médical préalable ;

Considérant que les substances contenant du cannabidiol et les autres produits ou accessoires vendus en lien dans ce type de commerces est susceptible de générer une confusion entre produits légaux et illégaux et ce, particulièrement, à l'égard des catégories « faibles » (mineurs d'âge) et de perturber le déroulement d'activités, notamment scolaires ; que cette confusion est susceptible d'attirer du commerce de produits illicites en périphérie immédiate ;

Considérant que ce dernier problème est particulièrement important eu égard à la préservation de la jeunesse ;

Considérant que la salubrité des comestibles exposés en vente publique est également menacée par la commercialisation d'un produit dont l'innocuité pour la santé publique n'est pas établie ;

Considérant que la vente du cannabidiol sur le territoire de la Commune de Bassenge, tenant compte de son caractère rural important, est en outre, susceptible de générer des troubles à l'ordre public tels que des atteintes au bon ordre dans la mesure où ce type de commerces est susceptible de générer une forme de « tourisme » de nature à perturber la tranquillité et la sécurité publiques, du bruit de la circulation et de l'agitation nocturnes ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale qu'il a l'impression que le Conseil communal dépasse son niveau de compétence en adoptant ce règlement communal étant donné que cette matière est déjà régie par une norme au niveau du Fédéral. Par cet argument, il justifie l'abstention du groupe PS sur ce point.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen tient à préciser que si même ce règlement paraît superflu, il est une mesure complémentaire et une publicité va être faite de son contenu. Les membres du Collège communal resteront vigilants quant à son respect.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens précise que ce règlement n'est par un outil coercitif par rapport à l'outil déjà mis en place par le Fédéral. A Bassenge, les commerces devront donc respecter ce règlement complémentaire.

ARRETE : par 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 abstentions (PS)

REGLEMENT COMMUNAL DE POLICE RELATIF AUX CBD-SHOPS

Article 1. - Définitions.

Au sens du présent règlement, il convient d'entendre par :

• CBD-shop :

Tout établissement dont l'activité principale ou accessoire consiste en la vente aux détails de produits à base de cannabidiol (CBD) sous quelque forme et conditionnement que ce soit et qui ne peut pas attester par tout document probant que les produits susvisés ont fait l'objet d'analyses en Belgique, lesquelles confirment bien qu'ils ne contiennent pas plus de 0,2% de THC.

Article 2. — Interdictions

Tout établissement qui propose à la vente des produits à base de cannabidiol (CBD) en ne respectant pas les conditions reprises à l'article 1er est interdit sur le territoire de Bassenge.

Article 3. — Sanction

En cas d'infraction au présent règlement article, le Collège communal entamera la procédure des sanctions administratives lesquelles pourront conduire à la fermeture provisoire de l'établissement. (art 4§1- 4° et art 45 de la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales).

DISPOSITIONS FINALES

Article 4. — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités légales de publication.

Article 5. — Exercice de la Tutelle

La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

(4) CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 EXERCICE 2019 SERVICE ORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 (M.B. du 10 septembre 2018) relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2018 décidant de faire savoir au CPAS de Bassenge qu'il est tenu de prendre en compte tout ce qui est repris dans la circulaire précitée du 5 juillet 2018 de la Région Wallonne pour l'élaboration de leur budget 2019 ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale de

Bassenge du 03 juin 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Monsieur Paul Sleypenn, Président du CPAS, commente la modification budgétaire n°1 exercice 2019 du C.P.A.S., service ordinaire ;

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée ;

Après discussions utiles,

Monsieur Paul Sleypenn, Président du CPAS et Conseiller communal et Madame Isabelle Roenen Conseillère communale et Conseillère du CPAS quittent la séance.

Approuve, par 13 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 abstentions (PS), la modification budgétaire n°1 exercice 2019 du CPAS se clôturant comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 2 479 020,22 €

Dépenses : 2 479 020,22 €.

Monsieur Paul Sleypenn, Président du CPAS et Conseiller communal et Madame Isabelle Roenen, Conseillère communale et Conseillère du CPAS rentrent en séance.

(5) COMMUNE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2019 - SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Monsieur Philippe KNAPEN, Échevin des Finances, commente la modification budgétaire N° 1 de l'exercice 2019, service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

Le Conseil communal,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 31 mai 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ff le 28 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff le 31 mai 2019 annexé à la présente ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'aux autorités de tutelle ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande la raison pour laquelle les travaux d'égouttage de la Place Louis Piron ont été enlevés du Plan Communal d'Investissements (PIC).

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond que c'est l'AIDE qui impose ses priorités en ce qui concerne les travaux d'égouttage, mais que la Commune bénéficiera des subsides par la suite pour l'égouttage d'autres voiries via le système du droit de tirage.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande la raison pour laquelle le montant prévu de 196.164,90 € pour l'aménagement de la Place Roi Albert a été supprimé alors que les deux autres projets repris dans le PCDR, à savoir l'aménagement du Parc des Chapeliers et les sentiers pédestres ne l'ont pas été.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen informe que le service communal compétent a omis d'enlever ces deux projets dans la modification budgétaire mais que cela ne porte pas à conséquence ; la rectification sera faite lors de la prochaine modification budgétaire.

DECIDE, par 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 abstentions (PS) :

Article premier :

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes totales exercice proprement dit	8.826.425,08	1.648.513,31
Dépenses totales exercice proprement dit	8.546.504,52	1.215.746,04
Boni exercice proprement dit	279.920,56	432.767,27
Recettes exercices antérieurs	1.252.866,46	489,29
Dépenses exercices antérieurs	90.820,67	1.146.288,61
Prélèvements en recettes	0,00	1.321.156,14
Prélèvements en dépenses	1.119.662,93	608.124,09
Recettes globales	10.079.291,54	2.970.158,74
Dépenses globales	9.756.988,12	2.970.158,74
Boni / Mali global	322.303,42	0,00

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier ff.

(6) CONVENTION DANS LE CADRE DE SYNERGIES POUR LA COORDINATION DE SERVICES SECRÉTARIAT SOCIAL PAR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE AFIN DE GÉRER LES RESSOURCES HUMAINES DU CPAS

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation commune/CPAS du 23 avril 2019 ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Bassenge et le CPAS de Bassenge dans le cadre de synergies pour la coordination de services secrétariat social par le service ressources humaines de la Commune afin de gérer les ressources humaines du CPAS ;

Considérant que ces synergies ont pour but :

- De réaliser des économies au niveau des moyens humains pour le CPAS ;
- De favoriser et d'accroître la collaboration et le partage d'expérience entre les services du personnel des deux entités,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique

D'approuver la convention de synergies pour la coordination de services secrétariat social par le service ressources humaines de la Commune afin de gérer les ressources humaines du CPAS.

(7) RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

Les ordonnances de police prises par le Collège communal le :

- 07.05.2019 – Organisation de la Fancy-Fair à l'école Saint Joseph d'Emael le 18 mai 2019.
- 07.05.2019 – Interdiction de stationnement rue du Cep les 11 et 12 mai 2019 pour permettre le placement d'un conteneur.
- 21.05.2019 – Organisation de la fête des voisins allée des Acacias à Roclenge-sur-Geer le 07 juin 2019.

(8) PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courriel de Madame Michèle Boverie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie invitant le Conseil communal de Bassenge à confirmer la candidature de **Madame Valérie Hiance** en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de **Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Cdh, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, tél :0479 62 53 44 , adresse mail : valerie.hiance@bassenge.be** , en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l' Union des Villes et Communes de Wallonie.

(9) CONFIRMATION DE LA PROPOSITION DE DEUX CANDIDATS ADMINISTRATEUR À LA RÉGIONALE VISÉTOISE D'HABITATIONS

Le Conseil communal,

Prend connaissance du courrier du 8 mai 2019, nous parvenu le 13 mai 2019 de la Régionale Visétoise d'Habitations nous invitant à proposer un candidat administrateur avant le 22 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mai 2019 proposant la candidature de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen ;

Considérant que le Groupe Ecolo peut prétendre à un poste d'administrateur,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer la candidature de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen, CDH, rue du Cheval Blanc, 9 à 4690 Bassenge Glons, téléphone : 0494 476 644, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be, en qualité d'administrateur auprès de la Régionale Visétoise d'Habitations.

- de proposer la candidature de Monsieur Michel Malherbe, Conseiller communal, Ecolo, rue Frenay, 2 à 4690 Bassenge, téléphone : 0486 80 01 64, adresse mail : malherbe.michel@busmail.net, en qualité d'administrateur auprès de la Régionale Visétoise d'Habitations.

(10) VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX SUR HEEZ À WONCK - DÉCISION DE PRINCIPE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-12 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les extraits de la matrice cadastrale et le plan cadastral relatifs aux parcelles formant le site de Heez, à 4690 Wonck ;

Considérant que ce site fait partie du patrimoine communal ;

Considérant qu'il y a de très nombreuses années le site de Heez a fait l'objet d'un projet de centre d'enfouissement technique (CET), mais que ce centre n'a jamais vu le jour ;

Considérant que le terrain n'a jamais été affecté à une activité d'utilité publique ;

Considérant que la vente de ces parcelles inutilisées pourrait représenter un apport financier utile en vue de l'accomplissement de nombreux projets communaux ;

Vu l'estimation de ces parcelles effectuée à l'initiative du Collège communal par Maître Boveroux, notaire à 4690 Roclenge-sur-Geer, Place de l'Union, 5 s'élevant à 131 170 € répartis comme suit :

- Terre pour 87a 90ca (112) (RC 34,00 €), située en zone agricole pouvant être estimée à 25 000 € / ha, soit pour la superficie, une valeur de 21975,00 €

- Pâtures pour 94a 60ca (239 – 240 – 154 – 188 – 187) (RC 44,00 €), situées en zone NATURA 2000, pouvant être estimées 10000,00 €/ha, soit pour la superficie, une valeur de 9460,00 €
- Patsarts pour 19ha 70 ca (solde) (RC 55,00 €) dont environ 1400 m² sont en zone agricole et le solde peuvent être estimés à 5000,00 €/ha, soit pour la superficie, une valeur de 99735,00 € ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord de principe pour la vente d'un bien immobilier ;

Considérant que le Conseil communal, en toute autonomie, est libre de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré mais qu'il lui revient de veiller au respect du principe d'égalité en assurant une publicité adéquate, notamment par des annonces dans la presse ou des publications sur un ou plusieurs site web spécialisé(s) ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer les conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le prix de vente basé sur une estimation ;

Considérant qu'il doit préciser l'utilisation de la somme obtenue, Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe tient à faire les commentaires suivants :

1. Il est vrai qu'actuellement ces espaces abandonnés constituent une source de problèmes. Les quads, enduros, 4 x 4 et motos de cross en font un terrain de jeux sans règle ni loi. La Commune a déjà eu beaucoup de chance qu'aucun accident mortel ne se soit produit mais...

1. Déchets et dépôts sauvages sont monnaie courante Sur Heez
2. Feux intempestifs et dangers multiples ...etc.

Par ailleurs,

Il faut savoir que le site « Sur Heez » est d'un intérêt écologique indéniable. Il fait partie du réseau européen des sites naturels, Natura 2000, sous l'appellation « Basse Vallée du Geer ».

- N'oublions pas également nos amis les crapauds calamites qui y ont trouvé refuge... donc ce site doit être protégé.

La position d'Ecolo a toujours été claire concernant les différents projets que la Commune ou autre promoteur ont voulu implanter Sur Heez.

Il est vrai qu'ECOLO s'est battu contre une volonté de la majorité de l'époque d'exploiter illégalement une carrière de gravier à Wonck sur le site de Sur Heez et ensuite d'y implanter une décharge (CET).

Par contre au niveau des enduros, Ecolo a toujours été pro actif et avait déjà proposé de mettre à profit les différentes carrières désaffectées de la Commune hors Sur Heez pour mettre en place des circuits encadrés donc moins dangereux et plus respectueux de l'environnement et ainsi réguler les enduros sauvages.

Ces propositions avaient même été relayées au sein de la commission mobilité. Une réponse négative sans motivation avait été la seule réaction.

Egalement, pour info, suite à un projet de sport moteur permanent sur le site, le conseil communal a voté à l'unanimité le 8 novembre 2007 la demande d'une évaluation appropriée des incidences.

Etude menée par l'université de Liège, peu de temps après Ecolo a également voté le complément d'information demandé par les experts ayant le dossier en charge.

Le rapport final est sorti le 14 juillet 2008 et comme tout le conseil communal, **Ecolo a pris acte en date du 8 avril 2010 de la décision du Collège de stopper toute démarche en vue de la création d'un circuit permanent sur Heez.**

Conclusion,

La vente oui ou non ?

- Oui, mais conditionnée à un droit de regard et en fixant de réelles balises pour le futur et ce, à tous niveaux
- Non, si le projet futur n'est pas en harmonie avec le site et occasionne des nuisances environnementales et sonores

Dans ce sens, pourquoi ne pas réaliser une vente ciblée de gré à gré à d'éventuels acheteurs comme Natagora et/ou Natuurpunt qui en feraient certainement un bon usage.

La vente de gré à gré lié à **un projet précis** permettrait d'éviter toute source d'ennuis futurs.

Si pas possible, une vente publique avec un droit de véto selon les activités envisagées.

Dans tous les cas ne pas vendre le terrain à l'aveugle et ne pas oublier l'obligation d'assurer un suivi contraignant indispensable.

Par la suite, voir si une participation de la Commune est possible dans le projet ???

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen informe que lorsque le Conseil communal du mois de septembre 2019 rendra un avis définitif sur la vente de ce terrain, celle-ci sera bien conditionnée à un droit de regard et en fixant de réelles balises pour le futur et ce, à tous niveaux.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) intervient en signalant qu'avant de vendre ce terrain, il serait intéressant de réfléchir à la création sur ce site d'un projet communal comme par exemple un terrain de moto-cross et ce après une étude permettant de juger de la pertinence d'un tel projet.

Madame la Bourgmestre signale qu'un tel projet ne pourrait pas être assumé par la Commune tant au niveau budgétaire que des ressources humaines pour le gérer.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen tient apporter la précision suivante : si ce projet ne fonctionne pas, qui paiera les coûts, la Commune ?

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que si des privés peuvent mettre sur pied ce type de projet et le rentabiliser, il ne voit pas la raison pour laquelle un service public ne pourrait pas le faire aussi.

DECIDE par 12 voix pour (Bassenge Demain), 3 voix contre (PS)
et 3 abstentions (Ecolo) :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur la mise en vente publique des parcelles constituant le site de Heez et cadastrées :

- Division 5 – Wonck – Section B – 111A
- Division 5 – Wonck – Section B – 112
- Division 5 – Wonck – Section B – 113
- Division 5 – Wonck – Section B – 114
- Division 5 – Wonck – Section B – 115
- Division 5 – Wonck – Section B – 116
- Division 5 – Wonck – Section B – 134
- Division 5 – Wonck – Section B – 135B
- Division 5 – Wonck – Section B – 136
- Division 5 – Wonck – Section B – 138
- Division 5 - Wonck - Section B - 152C
- Division 5 – Wonck – Section B – 153
- Division 5 - Wonck - Section B - 153/02
- Division 5 – Wonck – Section B – 154
- Division 5 – Wonck – Section B – 187
- Division 5 – Wonck – Section B – 188
- Division 5 – Wonck – Section B – 239
- Division 5 - Wonck - Section B - 240
- Division 5 – Wonck – Section B – 250

Article 2 :

De fixer le prix de vente à minimum 131 170,00 €.

Article 3 :

De fixer les conditions de vente suivantes :

1° le respect des normes en matière de nuisances sonores.

2° l'accès au terrain devra se faire par une seule entrée par le biais du chemin sis à l'arrière.

Article 4 :

Le montant obtenu suite à la vente sera affecté au service extraordinaire.

Article 5 :

D'assurer la publicité de la présente décision :

- Par voie d'affichage aux lieux habituels de la Commune.
- Sur le site internet communal.
- Par annonce dans la presse gratuite.

(11) POUR INFORMATION : VERSEMENT À OXFAM SOLIDARITÉ POUR LES VICTIMES DES CYCLONES AU MOZAMBIQUE, AU MALAWI ET AU ZIMBABWE

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE que pour faire suite au courrier d'Oxfam du 6 mai 2019, la somme de 1.000 € a été versée sur le compte d'Oxfam Solidarité pour les victimes des cyclones au Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe.

(12) FABRIQUE D'EGLISE SAINT PIERRE DE BASSENGE - COMPTE EXERCICE 2018 - RÉFORMATION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 05 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre de Bassenge arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 15 avril 2019, réceptionnée en date du 18 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du Directeur financier, rendu en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Bassenge au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D48	Assurance contre l'incendie	2.114,77	495,22

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale :

- que la partie du budget communal versée à cette Fabrique d'Eglise qui n'a pas été utilisée reste malgré tout dans les caisses de la Fabrique d'Eglise.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond qu'il est tenu compte du boni de l'année passée lors de l'élaboration du nouveau budget et que celui-ci est déduit de la participation communale.

- que le Conseil Provincial est repris comme autorité de tutelle alors que c'est le Conseil communal.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond qu'il s'agit d'une erreur d'écriture.

ARRETE : 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 voix contre (PS) :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Saint-Pierre de Bassenge pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2019, est approuvé tel que réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.919,71 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.423,62 €
Recettes extraordinaires totales	6.109,61 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.109,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.528,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.706,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	23.029,32 €
Dépenses totales	10.234,64 €
Résultat comptable	12.794,68 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Bassenge et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(13) FABRIQUE D'EGLISE SAINT VICTOR DE GLONS - COMPTE EXERCICE 2018 - RÉFORMATION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 7 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Victor de Glons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 12 avril 2019, réceptionnée en date du 17 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 avril 2019 ;

Vu la délibération de l'autorité de tutelle du 7 mai 2019, prorogeant le délai pour statuer de 20 jours ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier ff. en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du Directeur financier ff., rendu en date du 16 mai 2019, joint en annexe ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Victor de Glons au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
------------------	-----------------------	--------------------	---------------------

D44	Intérêts des capitaux dus	25.598,24	19.598,24
D61	Reconstitution de capital	0,00	6000,00

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que la partie du budget communal versée à cette Fabrique d'Eglise qui n'a pas été utilisée reste malgré tout dans les caisses de la Fabrique d'Eglise.

ARRETE : par 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 voix contre (PS) :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Saint-Victor de Glons pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 mars 2019, est approuvé et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.212,98 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.211,93 €
Recettes extraordinaires totales	38.516,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	4917,44 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.069,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.872,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.325,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	25.801,42 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	83.729,40 €
Dépenses totales	64.998,91 €
Résultat comptable	18.730,49 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Victor de Glons et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(14) FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMY DE ROCLERGE-SUR-GEER - COMPTE 2018 - RÉFORMATION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 5 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée d'une partie des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Remy de Roclenge arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée d'une partie des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 16 avril 2019, réceptionnée en date du 23 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du compte ;

Vu la réception de la totalité des pièces manquantes en date du 6 mai 2019 ;

Vu la délibération de l'autorité de tutelle du 7 mai 2019, prorogeant le délai pour statuer de 20 jours, portant l'expiration du délai de tutelle au 23 juin 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du directeur financier, rendu en date du 27 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé comporte deux erreurs matérielles pour l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D27	Entretien et réparation de l'église	4.138,20	3.993,00
D35	Entretien et réparation du chauffage	302,50	447,70
D48	Assurances contre l'incendie	559,77	49,71
D50e	Autres dépenses ordinaires : Assurance RC – protection civile	0,00	87,00
D50f	Autres dépenses ordinaires : Assurance droit commun bénévoles – accidents du travail	0,00	100,00
D50g	Autres dépenses ordinaires : Assurance objective - responsabilité civile	0,00	323,06

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que la partie du budget communal versée à cette Fabrique d'Eglise qui n'a pas été utilisée reste malgré tout dans les caisses de la Fabrique d'Eglise.

ARRETE : 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 voix contre (PS) :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Saint-Remy de Roclengne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2019, est approuvé tel que réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.608,06 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.860,69 €
Recettes extraordinaires totales	10.900,50 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.900,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.757,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.003,88 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.508,56 €
Dépenses totales	10.761,38 €
Résultat comptable	7.747,18 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Remy de Roclenge et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(15) FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT DE WONCK - COMPTE 2018 - RÉFORMATION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 15 avril 2019 , parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Lambert de Wonck arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 23 avril 2019, réceptionnée en date du 26 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte avec remarques ;

Vu la délibération de l'autorité de tutelle du 7 mai 2019, prorogeant le délai pour statuer de 20 jours, portant l'expiration du délai de tutelle au 26 juin 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du directeur financier, rendu en date du 1^{er} juin 2019 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Wonck au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R2	Fermages de biens en argent	3.720,31	3.720,91
R11	Intérêts des fonds en autres valeurs	229,97	255,40
D27	Entretien et réparation de l'église	1.276,14	131,50
D28	Entretien et réparation de la sacristie	1.356,18	0,00
D31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	4.278,77	278,77
D35a	Autres : extincteurs	363,13	1.693,58
D48	Assurance contre l'incendie	2.832,65	2.834,60
D50a	Autres dépenses ordinaires :	0,00	100,00

	assurance accident du travail		
D50e	Autres dépenses ordinaires : banques	184,89	168,98
D50h	Autres dépenses ordinaires : achat extincteurs	185,81	0,00
D50i	Autres dépenses ordinaires :	100,00	0,00
D56	Grosse réparation, construction de l'église	0,00	5.356,18

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que la partie du budget communal versée à cette Fabrique d'Eglise qui n'a pas été utilisée reste malgré tout dans les caisses de la Fabrique d'Eglise.

ARRETE, par 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 voix contre (PS) :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Saint-Lambert de Wonck pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2019, est approuvé et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.694,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	26.296,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.115,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.354,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.276,63 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.356,18 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	38.991,63 €
Dépenses totales	19.987,11 €
Résultat comptable	19.004,52 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Wonck et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(16) FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMY DE ROCLERGE-SUR-GEER - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - PROROGATION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 10 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 21 mai 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Remy de Roclenge arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 21 mai 2019, réceptionnée en date du 24 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement sans remarques, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 mai 2019 ;

Considérant que l'approbation de la modification budgétaire de la fabrique d'église nécessite un temps de contrôle plus long ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De proroger le délai de tutelle de 20 jours à partir du 6 juillet 2019.

Art 2 : D'informer la fabrique d'église Saint-Remy de Roclengne de la présente décision.

(17) ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la lettre datée du 13 mai 2019, nous parvenue le 16 mai 2019, d'ECETIA Intercommunale SCRL, nous invitant à participer à l'Assemblée générale ordinaire le mardi 25 juin 2019 à 18,00 heures au siège social de la société, rue Sainte-Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL du 25 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 adressé par ECETIA Intercommunale SCRL ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 d'ECETIA Intercommunale SCRL :

- 1 Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018.
- 2 Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat.
- 3 Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018.
- 4 Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018.
- 5 Démission et nomination d'administrateurs.
6. Démission d'office des Administrateurs.
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs.
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021.
10. Lecture et approbation du PV en séance,

DECIDE, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 d'ECETIA Intercommunale SCRL comme suit :

- 1.Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018.

- 2.Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat. :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat

- 3.Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, décharge** les Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

- 4.Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, décharge** le Commissaire de son mandat au cours de l'exercice 2018.

- 5.Démission et nomination d'Administrateurs :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** La démission et la nomination d'administrateurs.

- 6.Démission d'office des administrateurs

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la démission d'office des administrateurs.

7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le renouvellement du Conseil d'administration et la nomination d'administrateurs.

8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021

10. Lecture et approbation du PV en séance :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à ECETIA Intercommunale SCRL.

(18) AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire fixée le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures dans les locaux d'INTRADEL, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal envoyée par l'AIDE dans le délai légal, afin de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel du Comité de rémunération

g. Rapport du commissaire

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523-1 et suivants,

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.

A l'unanimité

2. D'approuver les Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g. Rapport du commissaire

A l'unanimité

3. D'approuver le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

A l'unanimité

4. D'approuver le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.

A l'unanimité

5. D'approuver les Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

A l'unanimité

6. D'approuver la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

A l'unanimité

7. D'approuver la décharge à donner aux Administrateurs.

A l'unanimité

8. D'approuver la désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.

A l'unanimité

9. D'approuver le renouvellement du Conseil d'administration.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus à l'Assemblée Générale ordinaire.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à l'A.I.D.E.

(19) CHR DE LA CITADELLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'assemblée Générale ordinaire fixée le vendredi 28 juin 2019 à 17 heures 30 au CHR de la Citadelle, salle cathédrale (route 012) envoyée par le CHR de la Citadelle dans le délai légal, afin de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Remplacement d'Administrateurs.
2. Rapport annuel 2018 du Conseil d'administration.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2018 et le projet de répartition des résultats.
4. Rapport spécifique sur les prises de participation.
5. Rapport de Rémunération 2018 du Conseil d'administration
6. Rapport du Réviseur.
7. Approbation des comptes 2018 et du projet de répartition des résultats.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.
10. Renouvellement du Conseil d'administration.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523-1 et suivants,

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver le remplacement d'Administrateurs tel que proposé.

A l'unanimité

2. D'approuver le rapport annuel 2018 du Conseil d'administration.

A l'unanimité

3. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2018 et le projet de répartition des résultats.

A l'unanimité

4. D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation.

A l'unanimité

5. D'approuver le rapport de Rémunération 2018 du Conseil d'administration.

A l'unanimité

6. D'approuver le rapport du Réviseur.

A l'unanimité

7. D'approuver les comptes 2018 et le projet de répartition des résultats.

A l'unanimité

8. D'approuver la décharge aux Administrateurs.

A l'unanimité

9. D'approuver la décharge au Réviseur.

A l'unanimité

10. D'approuver le renouvellement du Conseil d'administration.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus à l'Assemblée Générale ordinaire.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition au CHR de la Citadelle.

(20) INTRADEL - DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 17 mai 2019 d'Intradel nous informant de la tenue de leur Assemblée générale Ordinaire le 27 juin 2019 à 17 heures au siège social, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la Commune n'ont pas été renouvelés auprès d'INTRADEL ;

Considérant que cinq délégués communaux doivent être désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Ccommune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Audun Brouns domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n° 21 adresse mail audun.brouns@bassenge.be, tél : +32 0496 20 84 83.

Monsieur Julien Bruninx domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue Brouck au Tilleul, n° 21/3 adresse mail julien.bruninx@bassenge.be, tél : +32 0476 74 71 18.

Monsieur Christian Piette domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Colombier, n° 25 adresse mail cpiette.bassenge@gmail.com, tél : +32 0475 62 36 54.

PS :

Madame Marie Noëlle Deil domiciliée à 4690 Bassenge (Boirs), Rue de l'Ile, n° 6 adresse mail Marienoelle.deil@gmail.com, tél : +32 0493 54 24 31.

Ecolo :

Monsieur Michel Malherbe domicilié à 4690 Bassenge Rue Frenay, n° 2, adresse mail malherbe.michel@busmail.net , tél : +32 0486 80 01 64,

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

Monsieur Audun Brouns, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n° 21, adresse mail : audun.brouns@bassenge.be, tél : +32 0496 20 84 83.

Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue Brouck au Tilleul, n° 21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be, tél : +32 0476 74 71 18.

Monsieur Christian Piette, Conseiller, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Colombier, n° 25, adresse mail : cpiette.bassenge@gmail.com, tél : +32 0475 62 36 54.

Madame Marie Noëlle Deil, Conseillère, Groupe PS, domiciliée à 4690 Bassenge (Boirs), Rue de l'Ile, n° 6, adresse mail : Marienoelle.deil@gmail.com, tél : +32 0493 54 24 31.

Monsieur Michel Malherbe, Conseiller, Groupe ECOLO, domicilié à 4690 Bassenge Rue Frenay, n° 2, adresse mail malherbe.michel@busmail.net , tél : +32 0486 80 01 64.

A l'effet de représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à INTRADEL, ainsi qu'aux délégués désignés.

(21) INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL, fixée le jeudi 27 juin 2019 à 17 heures au siège social de l'intercommunale, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal afin de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Bureau – Constitution
2. Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation
 - a. Rapport annuel – Exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 – Approbation
 - c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018
3. Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation
4. Comptes annuels – Exercice 2018 – rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations – exercice 2018
6. Comptes annuels – exercice 2018 – approbation
7. Comptes annuels 2018 – affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé – exercice 2018
9. Comptes consolidés – exercice 2018 – présentation
10. Comptes consolidés – exercice 2018 – rapport du Commissaire
11. Administrateurs – formation – Exercice 2018 – Contrôle
12. Administrateurs – Décharge – Exercice 2018
13. Commissaire – Décharge- Exercice 2018
14. Conseil d'Administration – Renouvellement
15. Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019 -2021 - Nomination

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1523-1 et suivants ;

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver la constitution du bureau – Constitution.

A l'unanimité

2. D'approuver, pour l'exercice 2018 le rapport de gestion, le rapport annuel, le rapport de rémunération du Conseil, le rapport du Comité de rémunération.

A l'unanimité

3. D'approuver le rapport du Commissaire.

A l'unanimité

4. D'approuver le rapport spécifique sur les participations pour l'exercice 2018.

A l'unanimité

5. D'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2018.

A l'unanimité

6. D'approuver l'affectation du résultat des comptes annuels pour l'exercice 2018.

A l'unanimité

7. D'approuver le rapport de gestion consolidé pour l'exercice 2018.

A l'unanimité

8. D'approuver le rapport du Commissaire (les comptes consolidés pour l'exercice 2018).

A l'unanimité

9. D'approuver la décharge des Administrateurs pour l'exercice 2018.

A l'unanimité

10. D'approuver la décharge du Commissaire pour l'exercice 2018.

A l'unanimité

11. D'approuve le renouvellement du Conseil d'Administration.

A l'unanimité

12. D'approuver la nomination d'un Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés pour les exercices 2019 -2021.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus à l'Assemblée Générale ordinaire.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à INTRADEL.

(22) RÉGIONALE VISÉTOISE D'HABITATIONS - DÉSIGNATION DES TROIS DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Prend connaissance du courrier de la Régionale Visétoise d'habitations nous demandant la désignation de 3 délégués et de leurs suppléants pour la commune de Bassenge ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la commune n'ont pas été renouvelés auprès de la Régionale Visétoise d'habitations ;

Vu l'article 146 du Code wallon du logement ;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, il y a lieu de désigner 3 délégués et 3 suppléants issus du groupe politique « Bassenge demain » ;

Vu l'extrait aux délibérations du Collège communal du 3 juin 2019 proposant les candidatures suivantes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Philippe Knapen, Echevin, Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH rue du Cheval Blanc, 9 à 4690 Bassenge	Caroline Vrijens, Echevine Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Rue Guillaume Fraikin, 5 à 4690 Bassenge

<p>email : philippe.knapen@bassenge.be Tel : 0494 / 476 644</p>	<p>Email. Caroline.vrijens@bassenge.be Tel : 0475 / 728 708</p>
<p>Audun Brouns, Echevin Groupe politique Bassenge demain, apparemment MR Grand Route, 21 à 4690 Bassenge Email : audun.brouns@bassenge.be Tel : 0496 / 208 483</p>	<p>Valérie Hiance, Bourgmestre Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Email : valerie.hiance@bassenge.be Tel :0479 / 625 344</p>
<p>Christian Piette, Conseiller Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Email : cpiette.bassenge@gmail.com Tel : 0475 / 623 654</p>	<p>Paul Sleypenn, Président du CPAS Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Grand Route, 225 à 4690 Bassenge Email : paul.sleypenn@bassenge.be Tel : 0479 / 222 572</p>

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner :

Membres effectifs	Membres suppléants
<p>Philippe Knapen, Echevin, Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH rue du Cheval Blanc, 9 à 4690 Bassenge email : philippe.knapen@bassenge.be Tel : 0494 / 476 644</p>	<p>Caroline Vrijens, Echevine Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Rue Guillaume Fraikin, 5 à 4690 Bassenge Email. Caroline.vrijens@bassenge.be Tel : 0475 / 728 708</p>
<p>Audun Brouns, Echevin Groupe politique Bassenge demain, apparemment MR Grand Route, 21 à 4690 Bassenge Email : audun.brouns@bassenge.be Tel : 0496 / 208 483</p>	<p>Valérie Hiance, Bourgmestre Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Email : valerie.hiance@bassenge.be Tel :0479 / 625 344</p>
<p>Christian Piette, Conseiller Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Email : cpiette.bassenge@gmail.com Tel : 0475 / 623 654</p>	<p>Paul Sleypenn, Président du CPAS Groupe politique Bassenge demain, apparemment CDH Grand Route, 225 à 4690 Bassenge Email : paul.sleypenn@bassenge.be Tel : 0479 / 222 572</p>

A l'effet de représenter la Commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Régionale Visétoise d'Habitations.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Régionale Visétoise d'habitations, ainsi qu'aux délégués désignés.

(23) SPI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu les convocations aux assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} semestre 2019 fixées le jeudi 27 juin 2019 à 17heures 30 au Val benoît dans la Salle MILLAU – Bâtiment du Génie civil – quai Banning, 6 à 4000 Liège envoyées par la SPI dans le délai légal, lesquels contiennent l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu les ordres du jour comprenant :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (annexe 1) comprenant :

- Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- Les bilans par secteurs ;
- Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L 6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé à l'article 100, § 1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;
- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L 1512-5 et JL 1523-13 du CDLD ;
- La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Démission des Administrateurs (annexe 2)

6. Nomination d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblée Extraordinaire

1. Modifications statutaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523-1 et suivants,

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport sur les participations du Conseil d'Administration, les rapports des comités d'audit et de rémunération ;

A l'unanimité

2. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité

3. De donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité

4. De donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité

5. De constater la démission d'office de l'ensemble des Administrateurs ;

A l'unanimité

6. De nommer les administrateurs proposés ;

A l'unanimité

7. D'approuver les modifications proposées aux articles 5, 9, 19, 20, 21 et 24 des statuts, conformément au projet de modification transmis.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus aux Assemblées Générales et Extraordinaires.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à la SPI.

(24) ENODIA - DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 23 mai 2019 d'ENODIA SCRL. nous informant de la tenue de leur Assemblée générale Ordinaire le 25 juin 2019 à 18,30 heures au siège social, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la commune n'ont pas été renouvelés auprès d'ENODIA ;

Considérant que cinq délégués communaux doivent être désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Audun Brouns domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Rue Grand Route, n° 21 adresse mail audun.brouns@bassenge.be, tél : +32 0496 20 84 83.

Monsieur Philippe Knapen domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Cheval Blanc, n° 9 adresse mail philippe.knapen@bassenge.be, tél : +32 0494 47 66 44.

Madame Marie Ange Simon domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue Haute, n° 60 adresse mail marie.ange.simon.skynet.be, tél : +32 0478 20 23 90.

PS :

Monsieur Christopher Sortino domicilié à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), Rue des Peupliers, n° 9B adresse mail christopher.sortino@gmail.com, tél : +32 0499 63 42 14.

Ecolo :

Madame Muriel Gerkens, domiciliée à 4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer), Rue du Grand Brou, n° 35, adresse mail muriel.gerkens@ecolo.be , tél : +32 0478 20 19 10.

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

Bassenge Demain :

Monsieur Audun Brouns, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Rue Grand Route, n° 21 adresse mail audun.brouns@bassenge.be, tél : +32 0496 20 84 83.

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Cheval Blanc, n° 9 adresse mail philippe.knapen@bassenge.be, tél : +32 0494 47 66 44.

Madame Marie Ange Simon, Conseillère, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue Haute, n° 60 adresse mail marie.ange.simon.skynet.be, tél : +32 0478 20 23 90.

PS :

Monsieur Christopher Sortino Conseiller, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), Rue des Peupliers, n° 9B adresse mail christopher.sortino@gmail.com, tél : +32 0499 63 42 14.

ECOLO :

Madame Muriel Gerkens, Conseillère, Groupe ECOLO, domiciliée à 4690 Bassenge (Roelenge-sur-Geer), Rue du Grand Brou, n° 35, adresse mail muriel.gerkens@ecolo.be , tél : +32 0478 20 19 10.

A l'effet de représenter la Commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à ENODIA, ainsi qu'aux délégués désignés.

(25) ENODIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de ENODIA scrl, fixée le mardi 25 juin 2019 à 18 heures 30 au siège social de l'intercommunale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège afin de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
2. Elections statutaires – renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
4. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation des résultats ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
12. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
14. Pouvoirs.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1523-1 et suivants ;

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver la prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;

A l'unanimité

2. D'approuver le renouvellement du Conseil d'Administration ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 abstentions (Ecolo)

3. D'approuver les rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 abstentions (Ecolo)

4. D'approuver les rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 voix contre (Ecolo)

5. D'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 voix contre (Ecolo)

6. D'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 abstentions

7. D'approuver la proposition d'affectation des résultats ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 abstentions (Ecolo)

8. D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;

A l'unanimité

9. D'approuver le rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 abstentions (Ecolo)

10. D'approuver la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;

A l'unanimité

11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;

A l'unanimité

12. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;

A l'unanimité

13. D'approuver l'adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;

Par 15 voix pour (Bassenge Demain et PS) et 3 abstentions (Ecolo)

14. D'approuver les pouvoirs.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus à Assemblées Générales ordinaire.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à ENODIA.

(26) NEOMANSIO - DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 13 mai 2019 de NEOMANSIO nous informant de la tenue de leur Assemblée générale Ordinaire le 27 juin 2019 à 18,00 heures au siège social de 4020 Liège, rue des Coquelicots, 1 ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la Commune n'ont pas été renouvelés auprès de NEOMANSIO ;

Considérant que cinq délégués communaux doivent être désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Madame Marie Ange Simon, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), rue Haute, n° 60 adresse mail marie.ange.simon.skynet.be, tél : +32 0478 20 23 90.

Madame Valérie Hiance, domiciliée à 4690 Bassenge (Wonck), rue Cherra, n° 11 adresse mail valerie.hiance@bassenge.be, tél : +32 0479 62 53 44.

Monsieur Christian Piette, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue du Colombier, n° 25 adresse mail cpiette.bassenge@gmail.com, tél : +32 0475 62 36 54.

PS :

Monsieur André Ruth, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n° 251/A adresse mail magdaetandre@hotmail.be, tél : +32 0477 36 56 14.

Ecolo :

Madame Anne Tuts, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), rue de la Dérivation, n° 14, adresse mail anne.tuts@hotmail.com , tél : +32 0477 89 80 48.

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

Madame Marie Ange Simon, Conseillère, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), rue Haute, n° 60 adresse mail marie.ange.simon.skynet.be, tél : +32 0478 20 23 90.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge (Wonck), rue Cherra, n° 11 adresse mail valerie.hiance@bassenge.be, tél : +32 0479 62 53 44.

Monsieur Christian Piette, Conseiller, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue du Colombier, n° 25 adresse mail cpiette.bassenge@gmail.com, tél : +32 0475 62 36 54.

Monsieur André Ruth, Conseiller, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n° 251/A adresse mail magdaetandre@hotmail.be, tél : +32 0477 36 56 14.

Madame Anne Tuts, Conseillère, Groupe Ecolo, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), rue de la Dérivation, n° 14, adresse mail anne.tuts@hotmail.com , tél : +32 0477 89 80 48.

A l'effet de représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de NEOMANSIO.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à NEOMANSIO, ainsi qu'aux délégués désignés.

(27) NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de Neomansio fixée le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures, rue des coquelicots, 1 à 4000 Liège dans le délai légal, afin de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Nomination d'un nouvel administrateur :
 - a. Monsieur Léon Martin

2. Examen et approbation :
 - a. Du rapport d'activités 2018 du Conseil d'Administration
 - b. Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - c. Du bilan ;
 - d. Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
 - e. Du rapport de rémunération.
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration ;
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1523-1 et suivants ;

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver la nomination de Léon Martin en qualité d'administrateur.

A l'unanimité

2. D'approuver le rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 et du rapport de rémunération.

A l'unanimité

3. D'approuver la décharge des Administrateurs.

A l'unanimité

4. D'approuver la décharge aux membres du Collège aux comptes.

A l'unanimité

5. D'approuver la désignation du Commissaire-réviseur et la fixation de ses émoluments.

A l'unanimité

6. D'approuver le renouvellement du Conseil d'administration.

A l'unanimité

7. D'approuver le procès-verbal.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus à l'Assemblée Générale ordinaire.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à NEOMANSIO.

(28) ISOSL - DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 23 mai 2019 de d'ISOSL nous informant de la tenue de leur Assemblée générale Ordinaire le 26 juin 2019 à 19,00 heures salle polyvalente, Site Petit Bourgogne, rue Professeur Mahaim, 84 à 4000 Liège ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la Commune n'ont pas été renouvelés auprès d'ISOSL ;

Considérant que cinq délégués communaux doivent être désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Julien Bruninx domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue Brouck au Tilleul, n° 21/3 adresse mail julien.bruninx@bassenge.be, tél : +32 0476 74 71 18.

Monsieur Alex Marx domicilié à 4690 Bassenge (Boirs), Thier Begot, n° 14 adresse mail alexmarx@hotmail.be, tél : +32 0479 59 30 10.

Madame Isabelle Roenen domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), Thier Gros Jacques, n° 1 adresse mail alexistilkin@gmail.com, tél : +32 0477 29 21 66.

PS :

Monsieur Michaël Sente domicilié à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), Rue Bettonville, n° 16 adresse mail sentemichael@yahoo.fr, tél : +32 0472 70 11 93.

Ecolo :

Monsieur Michel Malherbe, Conseiller, domicilié à 4690 Bassenge Rue Frenay, n° 2, adresse mail malherbe.michel@busmail.net , tél : +32 0486 80 01 64.

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue Brouck au Tilleul, n° 21/3 adresse mail julien.bruninx@bassenge.be, tél : +32 0476 74 71 18.

Monsieur Alex Marx, Conseiller, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Boirs), Thier Begot, n° 14 adresse mail alexmarx@hotmail.be, tél : +32 0479 59 30 10.

Madame Isabelle Roenen, Conseiller, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), Thier Gros Jacques, n° 1 adresse mail alexistilkin@gmail.com, tél : +32 0477 29 21 66.

Monsieur Michaël Sente, Conseiller, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), Rue Bettonville, n° 16 adresse mail sentemichael@yahoo.fr, tél : +32 0472 70 11 93.

Monsieur Michel Malherbe, Conseiller, Groupe ECOLO, domicilié à 4690 Bassenge Rue Frenay, n° 2, adresse mail malherbe.michel@busmail.net , tél :+32 0486 80 01 64.

A l'effet de représenter la Commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ISOSL.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à ISOSL, ainsi qu'aux délégués désignés.

(29) ISOSL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale de soins Spécialisés de Liège (ISOSL) fixée le mercredi 26 juin 2019 à 19 heures, salle polyvalente, site Petit Bourgogne, rue Professeur Mahaim, 84 à 4000 Liège dans le délai légal, afin de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018 ;
2. Rapport du Commissaire-réviseur ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2018 ;
4. Rapport de rémunération du Conseil d'Administration 2018 ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Désignation du Commissaire-réviseur et fixation des émoluments ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1523-1 et suivants ;

Décide :

A l'unanimité

1. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018.

A l'unanimité

2. D'approuver le rapport du Commissaire-réviseur.

A l'unanimité

3. D'approuver les états financiers arrêtés au 31/12/2018.

A l'unanimité

4. D'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration 2018.

A l'unanimité

5. D'approuver le rapport du Commissaire relatif aux Comptes consolidés – exercice 2018.

A l'unanimité

6. D'approuver la décharge des Administrateurs.

A l'unanimité

7. D'approuver la décharge du Commissaire-réviseur.

A l'unanimité

8. D'approuver la désignation du Commissaire-réviseur et la fixation de ses émoluments.

Charge les délégués de rapporter la proposition des votes intervenus à l'Assemblée Générale ordinaire.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à ISOSL.

(30) MESURES COMPLÉMENTAIRES DE ROULAGE LORS DU PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE BINCK BANCK TOUR LE 16 AOÛT 2019

Le Conseil communal,

Attendu que le 16 août 2019 l'épreuve cycliste « Binck Bank Tour 2019 » traversera la Commune de Bassenge et que cette épreuve est destinée aux coureurs élites avec contrat ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de roulage ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L.,

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le 16 août 2019 de 10 heures à 17 heures l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course à savoir : Nouvelle percée (rue Campine), rue d'Eben, rue Haute, rue de la Vallée, Chaussée des Grenadiers.

Art. 2 : Des signaux E3 seront mis en place par l'Administration communale (avec le jour et les heures des mesures prises).

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDL.

Art. 5 : La présente ordonnance sera adressée :

- Au Greffe du tribunal de 1^{ère} instance.
- Au Greffe du tribunal de police.
- Au service des travaux **pour exécution.**
- Au Dirigeant du Commissariat local.
- A la police de la Basse Meuse (service roulage).
- A Monsieur l'Inspecteur DAUBIOUL (fax 04/374.88.46).

(31) ASBL REFLETS - RAPPORT D'ACTIVITÉS, COMPTES ET BILAN 2018

Le Conseil communal,

Considérant que le rapport d'activités et financier 2018 de l'ASBL Reflets a été transmis, par voie électronique, à tous les membres du Conseil communal en date du 12 juin 2019 ;

Entend Monsieur Paul Sley penn, Président du CPAS, Conseiller communal et Président de l'ASBL Reflets qui donne les explications et renseignements sollicités,

APPROUVE à l'unanimité :

- Le rapport d'activités 2018 et le bilan de l'A.S.B.L. Reflets se clôturant au 31.12.2018 comme suit : recettes : 23.820,91 €, dépenses : 31.349,93 €, mali de l'exercice : 7.529,02 €.

(32) ASBL REFLETS - DÉSIGNATION DE SIX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'ASBL REFLETS

Le Conseil communal,

Considérant qu'il convient de désigner les six délégués auprès de l'ASBL REFLETS en respectant la répartition suivante : 4 Bassenge Demain, 1 P.S. et 1 ECOLO, l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions étant membre de droit ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain:

Madame Josée Vincken, domiciliée à Bassenge (Glons), rue de la Motte, n° 17, adresse mail : josee.vincken@gmail.com, n° de tél. : +32 0474 49 70 49.

Madame Carine Hellin, domiciliée à Bassenge (Wonck), rue du Progrès, n° 51, adresse mail : carinehellin@live.be, n° de tél. : +32 0472 39 54 93.

Madame Fabienne Hossay, domiciliée à Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), rue Marcel de Brogniez, n° 2/6, adresse mail : fabhos@hotmail.com, n° de tél. : +32 0473 59 48 00.

Madame Myrielle Comblain, domiciliée à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n° 8, adresse mail : comblain.myrielle@hotmail.com, n° de tél. : +32 0479 82 87 07.

PS.:

Madame Aurélie Seronvalle, domiciliée à Bassenge (Glons), Route Provinciale, n° 8, adresse mail : jagraph@gmail.com, n° de tél. : +32 0474 83 27 89.

Ecolo :

Monsieur Nicolas Mouchette, domicilié à Bassenge, rue Nouwen, n° 6, adresse mail : nicolas.mouchette@hotmail.com, n° de tél. : +32 0476 55 97 19.

DECIDE de procéder au vote à main levée.

DESIGNE: à l'unanimité,

Bassenge Demain:

Madame Josée Vincken, domiciliée à Bassenge (Glons), rue de la Motte, n° 17, adresse mail : josee.vincken@gmail.com, n° de tél. : +32 0474 49 70 49.

Madame Carine Hellin, domiciliée à Bassenge (Wonck), rue du Progrès, n° 51, adresse mail : carinehellin@live.be, n° de tél. : +32 0472 39 54 93.

Madame Fabienne Hossay, domiciliée à Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), rue Marcel de Brogniez, n° 2/6, adresse mail : fabhos@hotmail.com, n° de tél. : +32 0473 59 48 00.

Madame Myrielle Comblain, domiciliée à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n° 8, adresse mail : comblain.myrielle@hotmail.com, n° de tél. : +32 0479 82 87 07.

PS.:

Madame Aurélie Seronvalle, domiciliée à Bassenge (Glons), Route Provinciale, n° 8, adresse mail : jagraph@gmail.com, n° de tél. : +32 0474 83 27 89.

Ecolo :

Monsieur Nicolas Mouchette, domicilié à Bassenge, rue Nouwen, n° 6, adresse mail : nicolas.mouchette@hotmail.com, n° de tél. : +32 0476 55 97 19.

à l'effet de représenter la Commune, à prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de l'A.S.B.L. Reflets.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. Reflets.

(33) ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE EN VALLÉE DU GEER - RAPPORT D'ACTIVITÉS, COMPTES ET BILAN 2018

Le Conseil communal,

Considérant que le rapport d'activités et financier 2018 de l'ASBL Syndicat d'Initiative en Vallée du Geer a été transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil communal en date du 12 juin 2019 ;

Entend Monsieur Philippe Knapen, Echevin du Tourisme qui donne les explications et renseignements sollicités,

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) signale qu'elle n'a pas remarqué de lien avec la Flandre au niveau de la promotion du tourisme.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond :

- que la publicité relative au Marché de Noël dans les grottes de Wonck se fait aussi bien en Wallonie qu'en Flandre et même à Maastricht ;
- que la publicité relative aux balades touristiques a été distribuée sur le marché à Tongres et que les retours de celle-ci ont été très positifs.

APPROUVE à l'unanimité,

Le rapport d'activités 2018 et le bilan de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative en Vallée du Geer se clôturant au 31.12.2018 comme suit :

Actif : 90.730,66 €

Passif : 90.730,66 €

Mali : 4.282,71 €.

(34) DÉLÉGATION EN MARCHÉ PUBLIC POUR LES MARCHÉS CONJOINTS DU SERVICE ORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L1222-7 ;

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2019 ;

DECIDE, par 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 abstentions (PS) :

Article 1er.

Délégation est donnée au Collège communal pour :

- Recourir à un marché public conjoint pour le service ordinaire et extraordinaire, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint.
- Définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer.

Article 2.

Les délégations au Collège communal visées au paragraphe premier et relevant du service extraordinaire sont limitées montant inférieur à 15.000 euros H.T.V.A.

(35) CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE CPAS - BUDGET EXERCICE 2020

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen qui rappelle que le Conseil communal, étant l'autorité de tutelle du CPAS, doit lui donner des conseils à suivre en fonction de la circulaire budgétaire qui est parue pour l'élaboration des budgets 2020,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le CPAS de se conformer à la circulaire budgétaire qui est parue pour l'élaboration des budgets 2020.

(36) CHR DE LA CITADELLE - PROPOSITION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courriel de Madame Vinciane Pirmolin, Présidente du CdH de l'Arrondissement de Liège, de ce 8 juin 2019 proposant la candidature de Monsieur Philippe Knapen, Echevin à Bassenge, en tant qu'administrateur au Conseil d'administration du CHR de la Citadelle,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Monsieur Philippe Knapen, Echevin, domicilié rue du Cheval Blanc, à 4690 Bassenge (Glons), tél : +32 0494 47 66 44, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration du CHR de la Citadelle.

(37) AIDE - PROPOSITION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courriel de Madame Vinciane Pirmolin, Présidente du CdH de l'Arrondissement de Liège, de ce 9 juin 2019 proposant la candidature de Madame Valérie Hiance, Bourgmestre à Bassenge, en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de l'AIDE,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Madame Valérie Hiance, Bourgmestre de Bassenge, domiciliée rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge (Wonck), tél : +32 0479 62 53 44, adresse mail : valerie.hiance@bassenge.be, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'AIDE.

Points en urgence

(38) ENODIA - DÉSIGNATION DE MADAME MURIEL GERKENS EN TANT QU'ADMINISTRATEUR AU SEIN D'ENODIA

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courrier de la formation Ecolo de la Province de Liège de ce 11 juin 2019 proposant la candidature de Madame Muriel Gerkens, domiciliée rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), en tant qu'administrateur au Conseil d'administration d'Enodia ,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Madame Muriel Gerkens, domiciliée rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), tél : +32 0478 20 19 10, adresse mail : muriel.gerkens@ecolo.be, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration d'Enodia.

(39) ECETIA INTERCOMMUNALE - DÉSIGNATION DE MADAME MURIEL GERKENS EN TANT QU'ADMINISTRATEUR AU SEIN D'ECETIA INTERCOMMUNALE

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courrier de la formation Ecolo de la Province de Liège de ce 11 juin 2019 proposant la candidature de Madame Muriel Gerkens, domiciliée rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), en tant qu'administrateur au Conseil d'administration d'ECETIA,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Madame Muriel Gerkens, domiciliée rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge (Roclenge-Sur-Geer), tél : +32 0478 20 19 10, adresse mail : muriel.gerkens@ecolo.be, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration d'ECETIA.

(40) INTRADEL - PROPOSITION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courriel de Monsieur Daniel Bacquelaine, Président du MR de la Province de Liège, de ce 19 juin 2019 proposant la candidature de Monsieur Audun Brouns, Echevin, domicilié Grand Route, 21 à 4690 Bassenge (Wonck), en tant qu'administrateur au Conseil d'administration d'Intradel,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Monsieur Audun Brouns, Echevin, domicilié Grand Route, 21 à 4690 Bassenge (Wonck), tél : +32 0496 20 84 83, adresse mail : audunbrouns@hotmail.com, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration d'Intradel.

(41) QUESTIONS D'ACTUALITÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL CHRISTOPHER SORTINO (PS)

Le Conseil communal,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande l'état d'avancement des propositions suivantes :

- la location du droit de chasse sur les terrains communaux ;
- la mise en place d'un dispositif permettant l'enregistrement et la diffusion des débats menés au sein du Conseil communal.

Madame la Bourgmestre répond que ces propositions sont toujours en examen.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Présidente proclame le huis clos.